

AR Prefecture

006-210600110-20240402-DM2024_20-DE
Reçu le 03/04/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 20

DATE D'AFFICHAGE : 02 AVR, 2024

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – BATIMENTS COMMUNAUX – MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS DE VMC – PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MONACLEAN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif,

Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien des installations de VMC situées dans les bâtiments communaux.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société MONACLEAN, sise 37, avenue des Papalins à Monaco (98013), d'un contrat de maintenance portant sur l'entretien des installations de VMC situées dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 7207 € H.T, soit 8648,40 € TTC.

Article 3 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 02 AVR, 2024

Le Maire,
Roger ROUX

